



Commune de Saint Julien de Peyrolas 30760 Saint Julien de Peyrolas

Réunion du Conseil Municipal, Salle du conseil de la mairie

Le 5 Février 2026 à 18h30

Date de convocation : le 30 janvier 2026

Affichage convocation : le 30 janvier 2026

Envoi convocation : le 30 janvier 2026

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 5 FEVRIER 2026

Monsieur le Maire : Claude SALAU

Présents : Messieurs et Mesdames, EYMARD Françoise, LEROUX Aurélie, ROLLET Franck, GASQ Stéphanie, CAVALIER Grégory, FLORENSON Fabien, GEROSA-UDY CZ Isabelle, BOULOGNE Damien.

Absent(s) : ALLIGIER Stéphanie, WU-ROLLIN Florence ALLIGIER Jean-Luc

Excusé(s) : PARRE Jérôme MUCHA Jean-Philippe

Pouvoir(s) : PARRE Jérôme donne procuration à CAVALIER Grégory

MUCHA Jean-Philippe donne procuration à LEROUX Aurélie

Désignation d'un secrétaire de séance par le conseil municipal : Monsieur Damien BOULOGNE.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les délibérations du conseil municipal du 17 Décembre 2025 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture le 18 Décembre 2025.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité (Nombre de votants : 11 – Pour : 11 - Contre : 0 - Abstentions : 0)

2026 02 01 Fixation du nombre des adjoints à la suite d'une démission

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que M PARRE Jérôme a adressé à la Préfecture du Gard, en date du 19 décembre 2026, son souhait de démissionner de sa fonction d'adjoint au Maire avec délégation d'adjoint aux travaux et à la sécurité y afférent et de garder les fonctions de conseiller municipal.

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L2122-7, L2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,
Vu la délibération n° 2020-05-07 en date du 23 mai 2020 fixant à quatre le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 2020-05-08 du 23 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire, positionnant M Jérôme PARRE au 2^{ème} rang,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-02E du 26 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature pour le domaine des travaux et de la sécurité du maire à l'adjoint, Jérôme PARRE

Considérant la vacance du poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 10/01/2026 par Monsieur Le Préfet du Gard,

Considérant l'échéance électorale à venir, au mois de mars 2026.

Considérant que le nombre d'Adjoint peut être ramené à 3 sans que la bonne marche des services municipaux ne soit altérée, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de délibérer :

- Sur la suppression d'un poste d'adjoint et de le fixer le nombre d'adjoints à 3 au lieu de 4 comme le stipule la délibération n°2020-05-07 du 23 mai 2020
- La mise à jour du tableau de Conseil Municipal
- De prendre acte du retrait de délégation de fonction et de signature

Après avoir délibéré, la Conseil Municipal, décide, à l'unanimité 11 voix POUR

- De modifier le nombre d'adjoints au Maire à trois (3)
 - Que les adjoints élus le 23 mai 2020 suivant le rang du poste supprimé seront promus au rang supérieur,
 - Du retrait de la délégation de fonction et de signature dans le domaine des travaux et de la sécurité à Monsieur Jérôme PARRE.
 - Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux démarches à suivre.

2026 02 02 Demande de contribution financière à la CAGR dans le cadre des fonds de concours 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2131-1,

Monsieur le Maire présente au Conseil les investissements effectués en 2025 afin de demander à l'agglomération du Gard Rhodanien le Fonds de Concours 2025.

L'opération s'élève à **82 860,00 euros € TTC** selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

COUT TOTAL TTC	82 860.00 €	
PLAN DE FINANCEMENT	Dépenses	Recettes
Réfection chemin desservant	82 860.00 €	FCTVA
Le quartier des tourtereaux		FONDS DE CONCOURS AUTOFINANCEMENT
TOTAL	82 860.00 €	82 860.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De solliciter l'attribution du fonds de concours de l'agglomération du Gard Rhodanien au titre de l'année 2025 pour un montant de **15 210,00 €**.
 - De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes et documents nécessaires

Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide à l'unanimité la proposition de Mr le Maire.

2026 02 03 Acquisition d'une licence de débit de boisson de 4^{ème} catégorie

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L. 2251-1 et L. 2251-3

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L 3331-1, L 3332-1, L 3332-1-1, L 3332-3 et L 3332-11,

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Vu le mail du 28 janvier 2026 de Madame TANGUY Sandy, informant la commune de la fermeture de la SAS le Monster's depuis le 19 janvier 2026,

Considérant qu'à ce jour, deux établissements sont propriétaires d'un débit de boisson de 4^{ème} catégorie, dont un établissement saisonnier.

Considérant que le seul débit de boissons existant sur la commune en centre village qui était ouvert toute l'année, a fermé depuis le 19 janvier 2026,

Considérant que cette fermeture fait obstacle au maintien du lien social ainsi que d'une activité économique dans le village,

Considérant que la commune de Saint Julien de Peyrolas a la volonté de consacrer un attrait dans cette zone rurale tant pour les habitants que pour les touristes, afin de maintenir du lien social dans le village et du lien avec les autres commerçants,

Considérant que l'actuel propriétaire de la licence n'a pas fait de proposition de vente à la commune,

Considérant qu'à défaut d'acquisition de cette licence IV par la commune de Saint Julien de Peyrolas, il existe un risque important que celle-ci soit transférée en dehors du ressort de la municipalité, au profit d'une autre commune du département,

Considérant que la Commune est donc libre de faire une proposition d'achat,

Considérant que l'article L3332-11 du Code de la santé publique prévoit que dans le cas où une commune perdrait son dernier débit de boisson de 4ème catégorie, ce débit ne peut faire l'objet d'un transfert qu'avec l'avis favorable du maire de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité la proposition d'acquisition que la Commune souhaite faire au propriétaire de la licence, au montant maximal de 15 000 euros. (Hors frais éventuels liés à la cession) ;

SAINT JULIEN DE PEYROLAS, LE 06 FEVRIER 2026

LE MAIRE, CLAUDE SALAU



SECRETAIRE DE SEANCE

ALLIGIER Jean-Luc

ALLIGIER Stéphanie

BOULOGNE Damien

CAVALIER Grégory

EYMARD Françoise

FLORENSON Fabien

GASQ Stéphanie

GEROSA-UDYCZ Isabelle

LEROUX Aurélie

MUCHA Jean-Philippe

PARRE Jérôme

ROLLET Franck

SALAU Claude

WU-ROLLIN Florence